



Service régional et départemental
de la communication interministérielle

Rouen, le 9 août 2019

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Généralisation du seuil de vigilance sur le département. Alerte sur l'Austreberthe et maintenant sur la Bresle. Interdiction des activités nautiques sur certaines rivières et leurs affluents

Contexte général

Le déficit pluviométrique durant la période de recharge¹ des nappes sur le département s'est répercuté sur le niveau des nappes et des cours d'eau. Malgré les pluies de juin, et suite aux épisodes de canicule de juillet, ce niveau continue de baisser.

Au regard de cette situation, les usagers de l'eau (collectivités et grand public, secteurs agricole et industriel) sont incités à une gestion économe de la ressource.

Un comité de suivi sécheresse, regroupant socio-professionnels, acteurs de l'eau, associations et représentants des usagers s'est réuni le 6 août afin de partager sur la situation et d'anticiper la période à venir.

Situation détaillée

Actuellement l'ensemble des zones du département est placé a minima en vigilance.

La zone 6 (Austreberthe, Fontenelle, Rançon, Saint Gertrude) est déjà en alerte. Désormais la zone 1(Bresle) l'est également.

Pour ces deux zones les mesures suivantes s'appliquent. Les prélèvements destinés directement à l'eau potable, à la prévention et à la lutte contre les incendies ne sont pas impactés par ces restrictions.

- Toutes les consommations d'eau des particuliers et collectivités non indispensables à la santé et au maintien de la salubrité publique sont interdites (remplissage de piscines à usage privé, lavage des voitures sauf dans les stations professionnelles, fontaine publique en circuit ouvert, remplissage de plans d'eau...) ou autorisées seulement hors journée (lavage voies et trottoirs..., arrosages des espaces verts, des terrains de sport, des golfs).

- Les entreprises doivent réduire leur consommation d'eau de 10 % par rapport à la consommation moyenne journalière. Les ICPE doivent réduire leur consommation au strict nécessaire ou suivre les prescriptions sécheresse associées à leur autorisation.

1 Les nappes phréatiques se rechargent essentiellement durant une période s'étendant du mois de septembre au mois de mars. En dehors de cette période, l'eau de pluie n'alimente plus les nappes, du fait notamment de son évaporation dans l'atmosphère et de la croissance des végétaux, fortement consommateurs d'eau.

- Les travaux et rejets en rivière, les vidanges de plans d'eau à usage commercial, les manœuvres des ouvrages hydrauliques doivent faire l'objet d'une autorisation préalable auprès de l'administration. Seules les vidanges des piscines à usage public sont autorisées. Les vidanges des plans d'eau sans usage commercial sont interdites.

- Les usages agricoles sans techniques économes en eau sont à minima à privilégier entre 20 heures et 10 heures, et en plein champ. Ils sont, sauf dérogation, interdits entre 10 heures et 20 heures. Les usages agricoles avec techniques économes en eau et en plein champ sont à privilégier la nuit.

Les mesures de restrictions ne sont pas applicables si l'eau provient de réserves d'eaux pluviales ou d'un recyclage.

Activités nautiques

Les activités nautiques motorisées et non motorisées sont interdites sur les rivières suivantes et leurs affluents : Varenne, Austreberthe, Saône en amont de Saint Denis d'Aclon, Scie en amont de Petit Appeville, Andelle.

Durée

Les dispositions s'appliquent jusqu'à ce que la situation revienne à la normale. En cas d'aggravation de la situation, des mesures restrictives supplémentaires limitant les usages de l'eau pourront être activées par arrêté préfectoral.

L'ensemble des informations relatives à cette situation est disponible sur le site de la délégation interservices de l'eau et de la nature (DISEN) par le lien ci-après :
<http://dise.seine-maritime.agriculture.gouv.fr/secheresse>

Pour tout renseignement, personne à contacter :

- **Cyril TEILLET**, Responsable de la mission d'animation de la DISEN
Tel. : 02 32 18 95 70
Mél. : cyril.teillet@seine-maritime.gouv.fr
- **Guy RENAUDIER**, Adjoint de la mission d'animation de la DISEN
Tel. : 02 32 18 95 74
Mél. : guy.renaudier@seine-maritime.gouv.fr



ANNEXE 2 : carte des zones d'alerte de l'arrêté cadre sécheresse départemental

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime



003516 (partielle) | 11/06/2016 (V16)

Sources : IGN BD CARTO 2017 / © DREAL 2016-2017 DDTM76 - SE3D-BMCT C. LANDON

SRDCI

tél. : 02 32 76 50 14 – fax : 02 32 76 54 55
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN Cedex
site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr ; Twitter : @prefet76
courriel : pref-communication@seine-maritime.gouv.fr